

Les actualités du trimestre



Le mot du Président

L'année 2026 vient de débuter et avec elle notre programme d'actions. Nous invitons tous les salariés à venir nous rejoindre. J'invite également nos employeurs à inscrire leurs salariés à notre association.

Se former techniquement



La formation « tours de plaine » a redémarré pour une nouvelle édition. Au programme cinq réunions réparties tout au long de l'année. Désherbage, insectes prédateurs, fertilisation, maladies, etc. font l'objet d'échanges techniques nourris et approfondis. L'objectif est que chaque participant puisse renforcer ses compétences, avoir une meilleure vision de son activité quotidienne et surtout un échange constructif avec son employeur. Les apports de la formation ainsi que l'animation réalisée par Thomas Gaujard Conseiller grandes cultures de la Chambre d'agriculture doivent profiter à toute l'exploitation.



Conduite et utilisation d'engins agricoles

(<https://ssa.msa.fr/wp-content/uploads/2019/03/10782-Conduite-et-utilisation-d-engins-agricoles.pdf>)

Dois-je délivrer une autorisation de conduite à mes salariés pour la conduite de chariots télescopiques homologués comme tracteur agricole ?

Oui, car un chariot à mât à portée variable, quelle que soit sa catégorie d'homologation routière, est avant tout un engin de levage ou de manutention. Son utilisateur, salarié de l'entreprise ou d'un service de remplacement, doit être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

Mon salarié doit-il avoir un CACES® pour conduire un engin de levage de charge ou de personnes ?

Pas nécessairement : l'employeur doit mettre en œuvre un contrôle des connaissances et savoir-faire du salarié pour la conduite en sécurité de l'équipement. Le CACES® (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) est un bon moyen de satisfaire à cette obligation, préalablement à la délivrance l'autorisation de conduite.

Pensez à nettoyer la route après le passage d'engins agricoles

(<https://www.groupama.fr/assurance-agricole/conseils/salissement-routes/>)

En période humide, les passages d'engins agricoles peuvent rendre les routes boueuses, donc glissantes et dangereuses. Pour limiter les risques, il faut signaler le chantier aux conducteurs et nettoyer la route après. Si ce n'est pas fait et qu'un accident survient, votre responsabilité peut être mise en jeu.

Contact

- contact.asa28@gmail.com
- 06 69 45 92 56
- Instagram : asa28asso

Adhérer et faite adhérer à l'ASA

